



Marché public de prestations de services

INFOGÉRANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE CUINCY

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1
du Code de la commande publique

Consultation n° CUI-2026-04

Date limite de remise des offres : lundi 2 novembre 2026 à 12 h 00

Acheteur

COMMUNE DE CUINCY

Hôtel de Ville — 15, rue François Anicot — 59553 CUINCY

Tél. : 03.27.93.03.00 — administration@ville-cuincy.fr

SIRET : 215 901 653 00018

SOMMAIRE

ARTICLE 1 — OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Classification CPV	3
1.3 Lieu d'exécution	3
ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Décomposition en lots	4
2.3 Variantes et prestations supplémentaires.....	4
2.4 Modifications de détail du dossier de consultation	4
ARTICLE 3 — CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	4
ARTICLE 4 — PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
4.1 Documents relatifs à la candidature	4
4.2 Documents relatifs à l'offre	5
4.3 Forme, langue et monnaie.....	5
ARTICLE 5 — REMISE DES PLIS.....	5
ARTICLE 6 — JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
6.1 Sélection des candidatures.....	5
6.2 Critères d'attribution et pondération	5
6.3 Méthode de notation.....	6
6.4 Négociation.....	6
6.5 Régularisation et offres anormalement basses.....	6
ARTICLE 7 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
ARTICLE 8 — VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	7

ARTICLE 1 — OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'infogérance et la maintenance du système d'information de la Commune de Cuincy : maintien en condition opérationnelle et de sécurité de l'infrastructure et des applications existantes, supervision, sauvegarde et continuité, support aux utilisateurs, sécurité et gouvernance, dans les conditions définies au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le marché porte principalement sur des prestations de services de maintenance et d'infogérance de l'existant ; le contrat d'infogérance, objet principal, est attribué à un opérateur économique unique pour une durée initiale d'un an, reconductible dans la limite de trois ans. La période d'exploitation débute le 1er décembre 2026 ; elle est précédée d'une phase de tuilage de quinze jours à compter de la notification (cf. CCAP, article 2). Il inclut, à titre accessoire et sur bons de commande, de petites fournitures de matériel courant ainsi que la reconduction des licences et abonnements d'exploitation nécessaires à la continuité des services maintenus (cf. CCTP article 2.1 et BPU sections G et L). Ces fournitures et licences constituent des commandes annexes que l'acheteur peut acquérir sur des plateformes d'achat public ou auprès de ses propres centrales d'achat plutôt qu'auprès du titulaire, sans obligation d'achat (le BPU valant alors prix de référence). Le renouvellement de l'infrastructure et les acquisitions relevant de décisions d'investissement demeurent hors marché ; l'acheteur peut, pour ces acquisitions, recourir notamment à une centrale d'achat au sens des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.2 Classification CPV

Objet	Code CPV
Services informatiques (objet principal)	72500000-0
Services de maintenance et de réparation de systèmes	72250000-2
Maintenance de matériel informatique	50312000-5
Services de gestion de données	72300000-8

1.3 Lieu d'exécution

Les prestations sont exécutées à distance et sur les sites de la Commune de Cuincy (59553), selon les modalités du CCTP.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Cette consultation fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

La consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, le montant estimé du besoin étant inférieur aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés de services des collectivités territoriales. Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, attribué à un opérateur économique unique et conclu pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, sans montant minimum (cf. CCAP, article 3.1).

2.2 Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti. Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, l'absence d'allotissement est justifiée par l'interdépendance technique des prestations d'exploitation, de supervision, de sécurité, de sauvegarde, de support et de réversibilité du système d'information.

2.3 Variantes et prestations supplémentaires

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Les candidats répondent à la solution de base définie au CCTP.

2.4 Modifications de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats en sont informés par le profil acheteur.

ARTICLE 3 — CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièce	Nature
Le présent règlement de la consultation (RC)	Non contractuelle
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Contractuelle
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Contractuelle
Annexes 1 à 3 au CCTP — Trames (PAS, réversibilité, rapport mensuel)	Contractuelle
Le cadre de réponse technique (trame du mémoire)	Contractuelle après attribution
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Contractuelle
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non contractuel — comparaison des offres
Le cadre RGPD et sécurité (clauses de protection des données)	Contractuelle

Le dossier est remis gratuitement aux candidats sur le profil d'acheteur.

Acte d'engagement. Conformément à la réglementation, l'acte d'engagement n'est pas remis par les candidats au stade de la consultation. Il est établi par l'acheteur à l'issue de la procédure de passation, transmis par voie électronique à l'attributaire pour vérification, datation et signature, puis retourné à l'acheteur qui le date et le signe.

ARTICLE 4 — PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Documents relatifs à la candidature

Le candidat produit les éléments permettant d'apprécier sa situation juridique, ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles. Les formulaires DC1 et DC2, ou le document unique de marché européen (DUME), sont admis. Le candidat peut ne pas fournir les documents déjà détenus par l'acheteur ou accessibles gratuitement en ligne, sous réserve de l'indiquer.

- déclaration sur l'honneur (absence d'interdiction de soumissionner) ;
- habilitation du signataire à engager le candidat ;

- références de prestations comparables sur les trois dernières années ;
- moyens humains et techniques, certifications éventuelles (ISO 27001, qualifications ANSSI).

4.2 Documents relatifs à l'offre

- le bordereau des prix unitaires complété ;
- le cadre RGPD et sécurité complété, incluant le tableau des sous-traitants ultérieurs (mention « néant » à défaut) ;
- le détail quantitatif estimatif complété ;
- le mémoire technique établi selon le cadre de réponse technique imposé ;
- un plan d'assurance sécurité (PAS) préliminaire conforme à la trame de l'Annexe 1 du CCTP.

4.3 Forme, langue et monnaie

Les offres sont rédigées en langue française et exprimées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 5 — REMISE DES PLIS

La transmission des plis s'effectue par voie électronique sur le profil d'acheteur, à l'adresse indiquée dans l'avis de marché. La transmission sur support papier ou par courriel n'est pas admise, sauf copie de sauvegarde dans les conditions réglementaires.

Élément	Valeur
Profil acheteur	marchespublics596280.fr
Date et heure limites de remise des offres	Lundi 2 novembre 2026 à 12 h 00 (heure de Paris)
Signature électronique	Non exigée au dépôt ; requise sur l'AE avant notification
Durée de validité des offres	120 jours à compter de la date limite

ARTICLE 6 — JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures recevables et présentant les garanties juridiques, économiques, techniques et professionnelles suffisantes sont admises. L'acheteur peut demander la régularisation des candidatures incomplètes.

6.2 Critères d'attribution et pondération

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
1. Prix des prestations	45 %
2. Valeur technique	50 %
3. Performance environnementale (RSE)	5 %

Le critère « valeur technique » (50 points) est apprécié au regard du mémoire technique, selon les sous-critères pondérés suivants :

Sous-critère de la valeur technique	Points
2.1 Méthodologie d'exploitation et de sécurité (MCO/MCS, gestion des incidents et des changements)	13
2.2 Sauvegarde, continuité et reprise (PRA, preuves d'effectivité, tests)	10
2.3 Support, supervision et niveaux de service	9
2.4 Délais d'intervention et de rétablissement engagés (selon la criticité)	8
2.5 Transition, tuilage et réversibilité	5
2.6 Moyens humains et organisation	5
Total valeur technique	50

6.3 Méthode de notation

Critère prix (45 points) : la note est établie par comparaison à l'offre la moins-disante, le montant pris en compte étant le total du détail quantitatif estimatif (HT). La note prix est calculée selon la formule : $\text{Note} = 45 \times (\text{offre la moins-disante HT} / \text{offre considérée HT})$, le montant de référence étant le total HT du DQE. Aucune offre n'obtient une note négative.

Critère valeur technique (50 points) : chaque sous-critère est noté au regard des éléments et justificatifs du mémoire technique, puis pondéré. Une réponse non étayée, générique ou sans engagement vérifiable est notée en conséquence.

Critère performance environnementale (5 points) : appréciation des mesures concrètes proposées pour limiter l'empreinte environnementale de l'exécution du marché, conformément à l'article 11.5 du CCTP — télémaintenance et limitation des déplacements, regroupement des interventions sur site, mobilité sobre des intervenants, sobriété numérique de l'exploitation, allongement de la durée de vie et économie circulaire (réemploi, réparation, matériels reconditionnés, prise en compte des indices de réparabilité et de durabilité, écolabels), gestion des DEEE en filière agréée —, assortie des indicateurs de suivi et des preuves correspondantes.

La note globale est obtenue par addition des points (total sur 100). En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère valeur technique est retenue.

6.4 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, conformément à la procédure adaptée. Il peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le cas échéant, la négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, dans le respect de l'égalité de traitement.

6.5 Régularisation et offres anormalement basses

L'acheteur peut demander la régularisation des offres irrégulières dans le respect de l'égalité de traitement. Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justification ; à défaut de justification suffisante, elle est rejetée.

ARTICLE 7 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats transmettent leurs demandes de renseignements par l'intermédiaire du profil acheteur, au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 à 12 h 00. L'acheteur répond à l'ensemble des candidats au plus tard le mardi 27 octobre 2026.

ARTICLE 8 — VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex). Les candidats peuvent exercer un référé précontractuel avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative), un référé contractuel après la signature (article L.551-13), ou un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.